

Département
Alpes de Haute Provence



Commune de Champsercier

DECISION : N° DE_03_2023

CONSTRUCTION D'UNE NOUVELLE CANTINE : demande de FODAC 2023 (annule et remplace la décision DE_02_2023)

Le maire de la commune de Champsercier,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2122-22-16 et L. 2122-23 ;

Vu la délibération du conseil municipal n° **DE_2020_030 en date du 9 juin 2020** au terme de laquelle le conseil municipal a délégué au maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

DECIDE

Article 1 : La commune sollicite une subvention auprès du Département des Alpes de Haute-Provence au titre du FODAC 2023 pour un montant de 10 728 € pour la construction d'une nouvelle selon le plan de financement suivant :

MONTANT DES TRAVAUX (H.T.) :

Détail opérations	MONTANT HT
Construction d'une nouvelle cantine	460 080 €
TOTAL HT	460 080 €

FINANCEMENT :

D.E.T.R. 2022	Montant	92 016 €
	Taux	20,0%
FNADT 2022	Montant	55 640 €
	Taux	12,1%
FODAC 2023	Montant	10 728 €
	Taux	2,3%
AUTOFINANCEMENT	Montant	301 696 €
	Taux	65,6%
TOTAL H.T.		460 080 €

Article 2 : La présente décision sera communiquée au conseil municipal lors de la prochaine séance sous forme d'un acte. Un extrait en est affiché à la porte de la mairie.

Fait à Champsercier le 05 mai 2023

Le Maire
Antoine ARNAUD de Digne les Bains

Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 05/05/2023
004-210400479-20230505-DE_03_2023-AU

